
CABINET

CIRCULAIRE N° 016 /MTE/CAB

OBJET : Annulation des autorisations.

Il m'a été donné de constater que de nombreux agents, en service à la Direction Générale de l'Environnement et dans les Directions Départementales se donnent le droit de signer des autorisations au profit de personnes physiques ou morales.

J'attire, à cet effet, l'attention de toutes les autorités locales, municipales et départementales, qu'au terme des dispositions de la loi n°003/91 du 23 avril 2003 sur la protection de l'environnement, le Ministre chargé de l'Environnement est la seule personne habilitée à signer toutes les autorisations.

En conséquence, toutes les autorisations en circulation, non signées par le Ministre chargé de l'Environnement, sont annulées, et perdent leur effet à compter de la date de signature de la présente

Ainsi, toute personne, bénéficiaire d'une quelconque autorisation ne portant pas le seing du Ministre chargé de l'Environnement, est tenue de régulariser sa situation, au plus tard le 31 mai 2007.

Au terme de cette période, les personnes physiques ou morales qui continueront à faire usage des documents dont il est fait mention ci-dessus seront passibles de peines prévues par la loi.

Je tiens au respect strict des présentes instructions.

Fait à Brazzaville, le 16 AVR 2007

Le Ministre



[Signature]
OKOMBI SALISSA